



Finances

PV N° 4

RELEVÉ DE COMPTE ÉLECTRONIQUE NUMÉRO 2

Votre deuxième relevé de compte électronique de la saison 2021/2022 se trouve à votre disposition par le menu ORGANISATION, Etat du compte de FOOTCLUBS.

DEMANDER UN ACCÈS A FOOTCLUBS

Si vous n'avez pas accès à FOOTCLUBS, le correspondant du club pourra faire une demande d'ouverture supplémentaire à l'accès à FOOTCLUBS.

Le correspondant Footclubs est la personne qui a les droits pour le club de déclarer d'autres utilisateurs de les supprimer ou de modifier leur profil :

Ouvrir l'application FOOTCLUBS à partir du menu *Organisation*, cliquer sur *Utilisateurs FOOTCLUBS*, créer un compte à l'aide du bouton *Créer un nouvel utilisateur*.

Une fois le compte créé, cliquer sur son nom, et créer le type de profil (organisation, compétitions...licences,...selon les besoins nécessaires de l'application Footclubs pour le nouvel utilisateur).

RELEVÉ DE COMPTE ÉLECTRONIQUE DU 10 JANVIER 2022 DISPONIBLE PAR FOOTCLUBS

- En cliquant sur le suivi, vous obtiendrez le solde des différentes opérations du relevé du 10 Janvier 2022, (montant dû, règlements, correction,...), depuis la date du dernier relevé.
- Cliquer sur le montant pour prendre connaissance du détail des écritures de ce relevé.
- Vous avez la possibilité d'imprimer votre relevé de compte, par le menu Edition et Extraction, cliquer sur dernier relevé et sélectionner avec la petite flèche (après compte) : DISTRICT DROME-ARDECHE, puis valider. Ensuite cliquer sur l'icône « travaux demandés » situé sur la ligne du point d'interrogation d'aide (au dessus de menu) pour récupérer votre édition.
- En cliquant sur solde en comptabilité vous avez accès au détail de vos écritures des amendes ou sanctions en cliquant sur les liens soulignés dans la colonne référence. (accès au match, détail de l'écriture...), des écritures enregistrées après la date du dernier relevé.

MODE DE PAIEMENT : PAR CHEQUE

Nous rappelons **aux clubs débiteurs ci-après** qui règlent par chèque d'indiquer le numéro d'affiliation du club au dos du chèque ou d'éditer le coupon détachable par le menu édition extraction de Footclubs accompagné du paiement pour **le 30 Janvier 2022 dernier délai**, les clubs qui rencontrent des difficultés peuvent régler en 2 fois, ou nous adresser un mail pour informer de votre proposition d'échéance de paiement.

ANNONAY FC,
AUBENAS FC,
BEACH TEAM CEVENNES,
BOURG LES VALENCE FC,
O. CENTRE ARDECHE,
INTER HAUTE HERBASSE,
FC MAHORAIS DROME-ARDECHE,
MONTELMAR JS,
FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS,
ROANNAIS FOOT 42,
ST PAUL EN JAREZ,
VALENCE FC,
VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL CLUB,
ACADEMIE DE FOOT DE YACOURB,
VENCE ET BERRE FOOT JEUNES.

88 % des clubs du District ont adhéré au mode de règlement « par prélèvement » auprès des services du District ou de la Ligue et sont entièrement satisfaits de cette démarche.

Nous rappelons que les clubs nommés ci-dessus, ont toujours la possibilité de retourner la demande de prélèvement à télécharger sur notre site drome-ardecche.fff.fr, rubrique document, puis cliquer sur comptabilite, « Mandat de prélèvement sepa », la demande de prélèvement sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire à retourner par mail à comptabilite@drome-ardecche.fff.fr

MODE DE PAIEMENT : PAR PRELEVEMENT

Le prélèvement aura lieu le 30 Janvier 2022 nous vous remercions de bien vouloir **provisionner votre compte pour cette date.**

Si toutefois votre club rencontre des difficultés financières temporaires merci de nous prévenir par mail officiel du club pour le 21 Janvier 2022 et de nous proposer une échéance de paiement.